

## André Renard, "Les bases sociales d'une relance européenne" dans Synthèses (Mars 1956)

**Légende:** En mars 1956, André Renard, secrétaire général adjoint de la Fédération générale des travailleurs de Belgique (FGTB) et président du Comité consultatif de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), publie dans la revue bruxelloise Synthèses un article dans lequel, déplorant les méthodes de travail du comité Spaak, il insiste sur la nécessité d'associer étroitement les organisations syndicales des Six au processus de la relance européenne et à la mise en œuvre d'un marché commun.

**Source:** Synthèses. dir. de publ. Maurice Lambilliotte. Mars 1956, n° 118. Bruxelles. "Les bases sociales d'une relance européenne", auteur:Renard, André , p. 344-347.

**Copyright:** (c) Synthèses

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/andre\\_renard\\_les\\_bases\\_sociales\\_d\\_une\\_relance\\_europeenne\\_dans\\_syntheses\\_mars\\_1956-fr-aco568-66f0-4bb1-a2ad-e3b58bdace01.html](http://www.cvce.eu/obj/andre_renard_les_bases_sociales_d_une_relance_europeenne_dans_syntheses_mars_1956-fr-aco568-66f0-4bb1-a2ad-e3b58bdace01.html)



**Date de dernière mise à jour:** 05/11/2015

## Les bases sociales d'une relance européenne

par André Renard

Les travailleurs ont été particulièrement attentifs aux conversations de Bruxelles sur la « Relance européenne ». L'organisation régionale européenne de la Confédération internationale des syndicats libres a d'ailleurs défini au cours d'une conférence syndicale les principes dont l'application doit conditionner la réussite de la nouvelle expérience.

L'attitude que nous avons adoptée est claire : *de nouvelles intégrations sont impossibles sans l'accord des travailleurs*. Il serait donc vain d'entamer à ce sujet des études, voire d'amorcer des négociations, sans y associer ces derniers.

On se souvient, à cet égard, que le traité instituant la CECA a recueilli, dès la première déclaration, le 9 mai 1950, une large adhésion de la part des syndicats ouvriers. Les travailleurs approuvaient le principe d'un marché commun non comme un but en soi, mais comme le moyen de promouvoir une politique de progrès social comportant l'élévation du niveau de vie et le relèvement de l'emploi. L'accord qu'ils apportaient ainsi était d'autant plus significatif que le traité ne contenait, à ce sujet, aucune garantie formelle.

Sans doute, les objectifs sociaux sont-ils définis dans les articles 2 et 3 du traité qui font allusion aux améliorations des conditions de vie et des conditions de travail, au développement de l'emploi et à l'organisation et à l'harmonisation dans le progrès des conditions de travail. Mais on ne trouve dans aucun des 100 articles que comporte le traité, de disposition qui donnerait un moyen d'action à la Haute Autorité pour réaliser ces objectifs. Elle dispose pourtant dans le domaine économique et financier du pouvoir de prendre des décisions et d'en poursuivre l'exécution.

Nous ne pouvons contester que dans l'esprit de ses promoteurs la CECA devait par l'amélioration des conditions de production et de marché permettre une meilleure répartition du revenu national accru grâce à l'augmentation de la productivité et de la rentabilité des entreprises.

### Les espoirs déçus

La communauté n'a toutefois pas répondu dans les faits aux espoirs que nous placions en elle. Sans doute, sur le plan économique le marché commun a-t-il permis d'intensifier les échanges entre les six pays et de renforcer la résistance de l'économie européenne à l'égard de la conjoncture mondiale. Des progrès considérables ont donc été réalisés qui expliquent, tout au moins partiellement, la vigueur de l'expansion dont ont bénéficié ces dernières années, les pays européens. A cet égard, on a pu constater au cours de l'année 1954 que l'économie européenne a vu diminuer son caractère de dépendance à l'égard de l'économie américaine tandis que d'autre part elle comblait une partie de son retard sur cette dernière.

Le bilan économique est donc positif. Par contre, il faut reconnaître que sur le plan social les problèmes n'ont été abordés jusqu'à présent que sous des aspects mineurs. Il a été impossible de les traiter dans leur ensemble en dépit de l'urgence que les promoteurs voulaient bien leur reconnaître au départ.

Les institutions de la CECA ont pourtant un véritable devoir d'action positive dans ce domaine. Il leur appartient dès lors de prendre à cet égard toutes les initiatives nécessaires. En s'y étant refusées jusqu'à présent elles nous autorisent à croire qu'une telle obligation n'a été introduite dans le traité que pour donner aux travailleurs une sorte de satisfaction morale et gratuite.

### La question préalable

Nous avons pu admettre au début que « l'économique » conditionnait « le social », nous ne pourrions aujourd'hui accepter plus longtemps que « l'économique » estompe « le social ». Et à l'heure où l'on tente de relancer l'idée européenne, les syndicats ouvriers ont exprimé formellement leur volonté de faire inscrire des garanties précises dans tout traité créant une nouvelle communauté européenne, ou lors de la révision de

celui de la CECA, afin de rendre obligatoires les mesures d'harmonisation et de progrès social. Il s'agit là d'une question préalable dont la solution conditionne l'avenir même de l'unification européenne.

Rappelons qu'une décision de principe importante a déjà été prise sur ce plan lorsque le Comité consultatif de la CECA où sont représentés les employeurs et les travailleurs des six pays de la Communauté a défini à l'unanimité, le 20 décembre 1954, les éléments fondamentaux d'une véritable politique sociale et a proposé à la Haute Autorité les moyens de la promouvoir.

Il était convenu d'étudier, au sein de commissions groupant des représentants des employeurs, des travailleurs et des gouvernements, les questions relatives à la réglementation de la durée du travail, au paiement des heures supplémentaires, à la durée et à la rémunération des congés. On s'orientait ainsi progressivement vers un système de conventions internationales en vue d'égaliser, dans le progrès, les avantages sociaux accordés aux travailleurs.

### **Les inconvénients de Messine**

Les éléments de cette décision se retrouvent dans la résolution qui a marqué l'issue de la conférence des ministres de la CECA à Messine et lui confèrent, de ce fait, un aspect particulièrement positif. Cette résolution n'ouvrira toutefois le chemin à des réalisations concrètes que dans la mesure où les travailleurs lui apporteront une large adhésion. Or, il faut bien convenir à cet égard que la façon dont les négociations ont été amorcées et se sont poursuivies a compromis sérieusement une telle collaboration.

On sait en effet que, rompant avec la procédure appliquée lors des discussions qui ont conduit au traité de la CECA, les conversations ont été menées par des fonctionnaires, à l'exclusion des représentants des organisations syndicales nationales et internationales. L'organisation régionale européenne de la Confédération internationale des syndicats libres a dénoncé le caractère vexatoire et particulièrement dangereux d'une telle attitude. Vexatoire, parce qu'il exclut de la discussion de problèmes économiques et sociaux ceux qui y sont directement intéressés. Dangereux car on déçoit ainsi les travailleurs au moment même où ils se rendent compte que la CECA dont ils avaient soutenu le principe avec enthousiasme se retourne contre eux. On en est, en effet, arrivé à tirer prétexte de l'existence d'un marché unique pour le charbon et l'acier et de l'unité économique qu'il postule, pour s'opposer systématiquement aux revendications sociales qui sont émises par les travailleurs sidérurgistes ou mineurs de l'un quelconque des six pays.

Si l'on ne veut pas les détourner définitivement de l'intégration européenne, il faut entrer dans la voie préconisée par le Comité consultatif de la CECA. Tout doit être mis en œuvre en vue de créer une psychose d'action sociale, et une action concertée des différentes organisations syndicales nationales doit nous permettre d'y parvenir.

### **Nous restons « européens »**

Nous restons partisans d'une coopération économique plus étroite entre les pays européens et de toute mesure visant à l'établissement d'un marché commun. Les problèmes d'harmonisation des conditions de travail vers le haut et de l'équivalence des législations sociales ne seront résolus qu'à cette condition.

L'intégration économique doit aller au-delà des simples efforts de coordination économique à l'échelon international : elle implique nécessairement des abandons de souveraineté au profit d'une autorité supranationale habilitée à faire respecter par chaque État les engagements pris. Les réserves que nous venons de formuler sont donc l'indice non de l'hostilité des travailleurs à l'égard de l'unification européenne, mais bien de l'approbation « impatiente » qu'ils continuent à lui apporter.

Au demeurant, nous avons toujours affirmé notre opposition au nationalisme tout comme nous le ferions demain si l'œuvre à accomplir n'était rien d'autre que la réalisation dans un cadre plus large, d'un nationalisme nouveau, c'est-à-dire un « nationalisme européen ». L'Europe doit être, selon nous, résolument universaliste et ne constitue pas, dès lors, un but en soi mais un moyen d'assurer notamment le progrès social.

Une telle Europe qui se ferait, non *contre* un danger, mais *pour* un idéal peut seule soulever l'enthousiasme des travailleurs.